

HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

une activité qui concerne surtout les Laboratoires.

D. RAMBAUD, Inspecteur Hygiène et Sécurité
du Travail à l'ORSTOM.

L'Inspection d'Hygiène et Sécurité du Travail a été mise en place à l'ORSTOM conformément aux Décrets 82.453 du 28 mai 1982 et 84.1029 du 23 Novembre 1984, relatifs à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Prévention Médicale dans la Fonction Publique.

Relevant directement du Secrétaire Général de l'ORSTOM, l'Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité nommé par Arrêté du Ministère de la Recherche et du Ministère de la Coopération le 5 Mars 1984 (J.O. du 21 Mars 1984) exerce pour l'Institut les attributions prévues au deuxième alinéa de l'article 5 du Décret N°82.453. En application de ce texte, l'Instruction Générale pour l'Hygiène, la Sécurité et la Médecine de Prévention a été adoptée en Comité Technique Paritaire Central en Décembre 1987 et signée par le Directeur Général de l'ORSTOM le 25 Janvier 1988.

En dehors de ce côté juridique et réglementaire qu'il était bon de rappeler, il est nécessaire (et ces Journées-Laboratoires en constituent une bonne occasion) de mener une réflexion dans ce domaine et de se poser la question : "le message Prévention des Risques Professionnels est-il reconnu à l'ORSTOM à sa juste valeur ? -".

Certains d'entre nous regrettent - et le déplorent - que la Prévention ne soit pas évaluée comme il le faudrait : c'est là une minorité malheureusement. D'autres, et c'est le plus grand nombre, ignorent superbement tout ce qui peut leur être dit ou transmis dans ce domaine.

Quelle que soit l'attitude de chacun d'entre nous, éminemment variable suivant son activité propre, son affectation, sa discipline scientifique, il semble opportun de rappeler les principes essentiels que doit comporter un plan de Prévention. Les fondations en sont essentiellement la faisabilité, la crédibilité et l'efficacité.

Quels sont donc ces règles et ces principes qui, justement appliqués et admis, constituent les pierres angulaires de notre édifice "Plan de Prévention des Risques Professionnels ?".

- **Des cibles et des objectifs réalistes** : autrement dit agir sur ce qui peut changer rapidement et apporter de suite une amélioration à la situation de risque. De petites améliorations ponctuelles dans les conditions de travail et dans l'élimination de facteurs potentiels de risque ne s'accompagnent pas toujours de "coûts" importants ni sur un plan financier, ni dans la gêne qu'un changement d'habitude peut introduire pour l'opérateur.

- **Des vérifications des règles et des pratiques de sécurité** : encore faut-il garder la "tête froide" en la matière et puiser dans le vivier de la réglementation ce qui nous concerne. Sait-on que plus de 700 lois, décrets, arrêtés et textes réglementaires régissent l'hygiène et la sécurité du travail ? A ceux-ci, pour être plus complet dans le domaine de la prévention professionnelle il convient d'ajouter les réglementations spécifiques à la sécurité du public, l'environnement, les transports des matières dangereuses, l'élimination des déchets (produits radioactifs, solvants organiques etc.). Et chaque année, près d'une centaine de textes réglementaires dans le domaine de la prévention viennent s'ajouter ou se substituer aux textes existants ...

- **Une recherche constante de l'optimisation des coûts** : voilà la zone d'interférence privilégiée entre les Chargés de Prévention des Risques Professionnels et le Service des Affaires Immobilières et Economiques de l'ORSTOM (dont le Responsable est également Président du Comité Central d'Hygiène et de Sécurité du Travail). Car qui dit protection des personnels, dit aussi corrélativement protection tout aussi indispensable de l'outil de travail (équipements scientifiques ou non) ainsi que des biens mobiliers et immobiliers.

- **Une formation à la Prévention efficace et continue** : d'abord, comme il a été dit plus haut, des animateurs de sécurité dont la nomination à ce poste constitue une affectation de service pour le temps nécessaire à l'exercice de ces responsabilités. Mais encore formation et sensibilisation permanente de l'ensemble du personnel à l'aide de matériel pédagogique approprié : documents, revues, affiches, et aussi le Bulletin ORSTOM "Prévention des Risques Professionnels" paraissant tous les deux mois.

- **Une analyse approfondie et un suivi des accidents et incidents** pouvant être menés au niveau de chaque Centre, avec un éventuel bilan des accidents du travail au niveau de l'Institut en collaboration avec le Médecin de Prévention de l'ORSTOM (quand l'information correspondante peut être accessible).

- Enfin et cela peut résumer tous ces principes de mise en oeuvre d'un Plan de Prévention : une motivation permanente et sans cesse réanimée et une communication efficace parce que bien conçue et réfléchie par les uns pour être bien comprise et acceptée par les autres.

Ainsi défini à partir de ces principes, le plan de Prévention doit pouvoir se fonder sur la faisabilité (pour la hiérarchie), la crédibilité (pour les agents concernés dans leur situation et conditions de travail), et l'efficacité (pour l'ensemble de l'Institut en harmonie avec les autres objectifs mis en oeuvre).